



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2023-229AS
en date du 10 Mai 2023

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR L'INSTALLATION D'UN ECHAFAUDAGE
ET TRAVAUX DE REFECTION DE FACADE
AU N°1 DE LA RUE JOSEPH D'ARBAUD
ET A L'ANGLE DU N°12 AVENUE DE LA REPUBLIQUE
POUR LE COMPTE DU CABINET ACCORD (MR DE UBEDA)
A PARTIR DU LUNDI 05 JUIN 2023
AU MERCREDI 05 JUILLET 2023 INCLUS
SOCIETE SAPS

FP/ECD/MB

Le Maire de la Commune de Meyrargues,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2, L. 2211-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2212-24, L.2212-1,
VU le nouveau Code Pénal, et notamment ses articles R.610-3 et R.610-5,
VU la requête **en date du 05 Mai 2023** de la Société SAPS, représentée par Monsieur Erwan BOUILLE, Gérant (N°255 Rue Cornaline – 13510 EGUILLES) sollicite, pour le compte du Cabinet ACCORD, représenté par Monsieur DE UBEDA (11 Cours Mirabeau – 13100 AIX EN PROVENCE), l'autorisation d'installer un échafaudage, sur la façade du N°1 Rue Joseph d'Arbaud et à l'angle de la façade du N°12 de l'Avenue de la République à MEYRARGUES, afin d'effectuer des travaux de réfection de façade.
Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité sur la voie publique.

--- o O o ---

Considérant qu'il importe de veiller au bon déroulement des travaux de réfection de façade du N°1 de la Rue Joseph d'Arbaud et à l'angle du N°12 de l'Avenue de la République à MEYRARGUES (13650).

ARRETE

ARTICLE 1 : La Société SAPS, représentée par Monsieur Erwan BOUILLE, Gérant (N°255 Rue Cornaline – 13510 EGUILLES) est autorisée à installer un échafaudage devant la façade du N°1 de la Rue Joseph d'Arbaud et à l'angle de la façade du N°12 de l'Avenue de la République (13650 MEYRARGUES), pour effectuer des travaux de réfection de façade, pour le compte du Cabinet ACCORD, représenté par Monsieur DE UBEDA (11 Cours Mirabeau – 13100 AIX EN PROVENCE).

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire et la Société chargée d'effectuer les travaux de ravalement de façades de se conformer aux dispositions des textes officiels susvisés portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales, ainsi qu'aux conditions spéciales suivantes :

- **L'échafaudage sera en encorbellement**, sur les deux façades, (au N°1 Rue Joseph d'Arbaud et sur la façade côté Avenue de la République au N°12 – 13650 MEYRARGUES).
- Il devra avoir une largeur maximum d'un mètre par rapport au nu de la façade et de la longueur de la façade. Il sera pourvu et ce sur toute sa hauteur, d'un masque destiné à éviter la chute de matériels ou matériaux.
- Il sera signalé le jour et éclairé la nuit par des foyers lumineux sur chaque angle du masque.
- La circulation des véhicules **se fera normalement dans la Rue Joseph d'Arbaud et l'Avenue de la République**.
- **Un cheminement piétonnier sera mis en place par la Société SAPS, pour permettre la circulation des piétons en toute sécurité sur l'Avenue de la République et dans la Rue Joseph d'Arbaud, devant l'emplacement des travaux.**
- **Deux places de stationnement seront réservées devant le N°13 et le N°15 de l'Avenue de la République pour les véhicules de la Société SAPS.**
- La confection du mortier ou béton devra être enlevé à la tombée de la nuit, le pétitionnaire sera tenu pour responsable des dégâts ou accidents de tout nature qui pourraient résulter aussi bien des travaux, que de l'installation.
- Afin d'éviter tout risque d'inondation lors de fortes pluies, causée par du mortier engorgeant le caniveau ; il sera interdit de nettoyer la bétonnière ou divers matériels dans la rue.
- La présente autorisation, accompagnée du schéma de signalisation, seront affichés sur les lieux des travaux pendant toute la durée de l'opération.

ARTICLE 3 : Réglementation

Les travaux de nuit seront interdits.

Les poses des panneaux de signalisation et barrières de protection seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : Durée de la réglementation

Le présent arrêté sera applicable du **Lundi 05 Juin 2023 jusqu'au Mercredi 05 Juillet 2023 inclus.**

ARTICLE 5 : Signalisation

La mise en place, la pose et l'enlèvement de la signalisation provisoire seront exécutés par la Société SAPS.

Les frais de cette signalisation seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 6 : Responsabilité du pétitionnaire

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 7 : Prescription diverses

Dès l'achèvement des travaux, la Société SAPS chargée des travaux pour le compte du Cabinet ACCORD, devra :

Réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état. Cette remise en état fera l'objet d'un procès-verbal de récolement dont mention sera portée le moment venu sur le présent arrêté.

ARTICLE 8 : Infraction

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis.

ARTICLE 9 : Responsabilités des usagers

Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas ou des accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

ARTICLE 10: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée la Société SAPS, représentée par Monsieur Erwan BOUILLE, Gérant.

Par déléation,
le directeur général des services
de la commune de Meyrargues,

Erik Charles Delwaulle.



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arrete/>) le :

02/05/2023

Le directeur général des services,
Erik Charles Delwaulle.